

Séance du Jeudi 19 mars 2015

**L'An Deux Mille Quinze, Et le jeudi 19 mars à 20 heures 30.**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SINGLIT Benoît

**Présents** : M. SINGLIT Benoît, Me BEGNY Agnès, Me MASLACH Marie-Odile, M. DEGLAIRE Gérard, Me SEMBENI Peggy, M. CAMUSET Olivier, Me TASSOT Valérie, Me POISSON Evelyne, M. DEGLAIRE Jean-Marie, M. BIENVENU Bernard, Me PAILLARD Carol, M. GROUD David, Me CARPENTIER Mélanie

**Absent excusé** : M. SANTERRE Olivier

**Secrétaire de séance** : Me MASLACH Marie-Odile

**Date de la convocation** : 13.03.2015

**Date d'affichage de la convocation** : 13.03.2015

La lecture du procès verbal de la réunion précédente, le mercredi 04 février 2015, n'appelle aucune observation : l'assemblée approuve le procès verbal ; l'ordre du jour est également approuvé.

Le Maire déclare la séance ouverte et expose ce qui suit :

**N° 1.2015.II : Compte de Gestion 2014 de la Commune**

Le Maire présente le compte de gestion 2014 de la commune au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	RECETTES :	337 987,13 €
	DEPENSES :	85 277,22 €
	<b><u>EXCEDENT</u></b> :	252 709,91€*

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	RECETTES	929 107,43 €
	DEPENSES	512 532,54 €
	<b><u>EXCEDENT</u></b>	416 574,89 € * Total des sections : 669 284,80 €*

<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2013</u></b>	<b><u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2014</u></b>	<b><u>RESULTAT 2014</u></b>	<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u></b>
INVESTISSEMENT : -177 747.13 €	/	252 709.91 €	74 962.78 €
FONCTIONNEMENT : 689 822.08 €	243 247,13 €	416 574.89 €	863 149.84 €
<u>512 074.95 €</u>	<u>243 247,13 €</u>	<u>669 284,80 €*</u>	<u>938 112.62 €</u>

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2014 et de ses résultats, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent ceux-ci à l'unanimité.

## N° 2.2015.II : Compte Administratif 2014 de la Commune

Le Maire soumet le compte administratif 2014 de la commune au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	RECETTES :	337 987,13 €	
	DEPENSES :	85 277,22 €	
	<b>EXCEDENT :</b>	<b>252 709,91 €*</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	RECETTES	929 107,43 €	
	DEPENSES	512 532,54 €	
	<b>EXCEDENT</b>	<b>416 574,89 € *</b>	<b>Total des sections : 669 284,80 €*</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2013</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2014</b>	<b>RESULTAT 2014</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2014</b>
INVESTISSEMENT : -177 747.13 €	/	252 709.91 €	74 962.78 €
FONCTIONNEMENT : 689 822.08 €	243 247,13 €	416 574.89 €	863 149.84 €
<u>512 074.95 €</u>	<u>243 247,13 €</u>	<u>669 284,80 €*</u>	<u>938 112.62 €</u>

Après avoir présenté le compte administratif 2014 de la commune, qui correspond aux résultats du compte de gestion, le Maire se retire, et laisse les membres du Conseil Municipal débattre des résultats ; ils approuvent et votent le compte administratif 2014 de la commune à l'unanimité

## N° 3.2015.II : Affectation du résultat 2014 de la Commune

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	416 574,89
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	446 574,95
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>863 149,84</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	74 962,78
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-124 412,65
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>49 449,87</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>863 149,84</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>49 449,87</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>813 699,97</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## **N° 4.2015.II : Compte de Gestion 2014 du service Eaux Assainissement**

Le Maire présente le compte de gestion 2014 du service **Eaux Assainissement** au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	RECETTES :	131 051,93 €	
	DEPENSES :	70 595,96 €	
	<b><u>EXCEDENT :</u></b>	<b>60 455,97 €*</b>	
<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>	RECETTES	192 469,76 €	
	DEPENSES	145 597,20 €	
	<b><u>EXCEDENT</u></b>	<b>46 872,56 € *</b>	<b>Total des sections : 107 328,53 €*</b>

<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2013</u></b>	<b><u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2014</u></b>	<b><u>RESULTAT 2014</u></b>	<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u></b>
INVESTISSEMENT : -2 734.15 €	/	60 455.97 €	57 721.82 €
FONCTIONNEMENT : 93 292.55 €	21 234.15 €	46 872.56 €	118 930.96 €
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
90 558.40 €	21 234.15 €	107 328,53 €*	176 652.78 €

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion 2014 et de ses résultats, les membres du Conseil Municipal approuvent et votent ceux-ci à l'unanimité.

## **N° 5.2015.II : Compte Administratif 2014 du service Eaux Assainissement**

Le Maire soumet le compte administratif 2014 du service **Eaux Assainissement** au conseil municipal, qui s'établit comme suit :

<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	RECETTES :	131 051,93 €	
	DEPENSES :	70 595,96 €	
	<b><u>EXCEDENT :</u></b>	<b>60 455,97 €*</b>	
<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>	RECETTES	192 469,76 €	
	DEPENSES	145 597,20 €	
	<b><u>EXCEDENT</u></b>	<b>46 872,56 € *</b>	<b>Total des sections : 107 328,53 €*</b>

<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2013</u></b>	<b><u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2014</u></b>	<b><u>RESULTAT 2014</u></b>	<b><u>RESULTAT DE CLOTURE 2014</u></b>
INVESTISSEMENT : -2 734.15 €	/	60 455.97 €	57 721.82 €
FONCTIONNEMENT : 93 292.55 €	21 234.15 €	46 872.56 €	118 930.96 €
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
90 558.40 €	21 234.15 €	107 328,53 €*	176 652.78 €

Après avoir présenté le compte administratif 2014 du service **Eaux Assainissement**, qui correspond aux résultats du compte de gestion, le Maire se retire, et laisse les membres du Conseil Municipal débattre des résultats ; ils approuvent et votent le compte administratif 2014 du service **Eaux Assainissement** à l'unanimité



Le Maire expose le résultat excédentaire 2014 du budget général en rappelant la dotation exceptionnelle du département de 205 830 € versée à la commune en fin d'année 2014 ; elle sera reversée au SDIS par la commune (sur l'exercice 2015), car le département ne peut pas subventionner le SDIS directement. Cette somme permet au SDIS de financer la construction de la caserne.

### **COMPTE RENDU de la Commission des finances et orientations budgétaires 2015**

A la lecture des résultats précédents, le maire présente les réflexions menées en commission :

-SCOLARITE : pour le budget 2015 il conviendrait de prévoir 8000 € supplémentaires pour les NAP

-EMPLOI ADMINISTRATIF : le maintien de l'emploi actuellement sous contrat emploi avenir, engagerait la commune à assurer les charges en totalité puisque l'aide n'est plus renouvelable : le terme de ce contrat aidé est fixé au 03.06.2015 : l'ASP, organisme de paiement de l'Etat, rembourse à la commune, jusqu'à cette date, 75 % du salaire brut - au vu des restrictions des dotations d'état annoncées, et afin de limiter l'impact financier d'un nouvel emploi, l'assemblée opte pour l'ouverture d'un poste à 17h30/35<sup>ème</sup>. (voir délibération suivante)

-INVESTISSEMENT :

-Les travaux de viabilisation de la parcelle AC 117 sont en cours ; les subventions attribuées (DETR et Département) pourront être sollicitées prochainement pour les premières tranches de travaux (terrassement-tranchées réseaux). Les enrobés et la voirie seront finalisés après la construction de la caserne par le SDIS. Les soldes des subventions seront sollicités au terme de cette deuxième tranche de travaux.

-La création d'un stabilisé au terrain de foot est prévue : la commune a déposé des demandes de subventions dont les réponses sont en attente : la réalisation de ces travaux est conditionnée à ces réponses. Ce projet sera porté en prévision au BP 2015.

-Défense incendie Rue Fernand Faillon : les réponses aux subventions sollicitées n'interviendront qu'en cours et fin d'année ; ces travaux sont obligatoires et seront prévus au budget 2015 également, pour ne débiter peut-être qu'en 2016.

-la réfection des rues suivantes : Rue des Cannes, Rue de l'Eglise et Rue de l'Ermitage devient nécessaire : l'assemblée en accepte la prévision au BP 2015 et la consultation d'entreprises. Les estimations reçues feront l'objet d'étude et décision ultérieure.

#### **N° 8.2015.II : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le terme du contrat emploi avenir au 03.06.2015 et en explique les différentes suites possibles étudiées en commission : le renouvellement d'un contrat aidé n'est plus envisageable, et une prise en charge totale d'un emploi à temps complet est trop conséquente pour le budget ; il propose aux membres du conseil municipal :

\* le besoin pour le service, de créer un emploi permanent **d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet** avec une durée hebdomadaire de travail de **17h30/35<sup>ème</sup>**  
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* décide de créer un emploi permanent de **d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet** avec une durée hebdomadaire de travail de **17h30/35<sup>ème</sup>**, à compter du : **04 juin 2015**  
\* dégage les crédits correspondants.

## **N° 9.2015.II : Convention de mise à disposition gratuite et temporaire du Camping de Bairon, par le Conseil Départemental à la commune de Le Chesne.**

M. Le Maire évoque à l'assemblée la situation du camping de Bairon, toujours en vente. Au vu des enjeux touristiques et économiques, il propose de renouveler le principe de convention établie en 2014, pour assurer l'activité du camping cette année.

Il présente le projet de convention de mise à disposition avec le conseil départemental, permettant d'assurer la saison touristique du camping du : **27.04.2015 au 30.09.2015 inclus** ; cette convention répartit les responsabilités de la façon suivante :

### **Le propriétaire :**

-Remise en état de bon fonctionnement des locaux du camping, et reprise de l'entretien des espaces verts, avant l'ouverture.

-Mise à disposition gratuite d'une partie du camping, de ses locaux, et d'un logement de gardien, par le conseil départemental au profit de la commune du **27.04.2015 au 30.09.2015 inclus**. (détail des parcelles et surfaces joint dans la convention)

-Entretien des espaces verts et menues réparations, assurés par les services du Conseil départemental durant ladite saison

-Gestion et fourniture des consommables (gaz, eau, électricité, ordures ménagères, et charges liées à l'occupation), par le Conseil départemental et remboursement de ces frais par la commune, sur présentation des justificatifs.

### **L'occupant :**

-Recrutement, gestion et prise en charge du personnel saisonnier par la commune, pour accueillir les estivants, gérer les emplacements et entretenir les locaux (sanitaires, accueil etc...)

-Encaissement des droits de place, sous forme de régie municipale, par le personnel communal saisonnier.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'établissement de cette convention entre le Conseil départemental et La Commune du **27.04.2015 au 30.09.2015 inclus**. Il autorise Le Maire à signer cette convention d'occupation ainsi que tous documents relatifs à celle-ci.

## **N° 10.2015.II : Tarifs des emplacements au Camping de Bairon**

Monsieur Le Maire évoque à l'Assemblée la convention d'occupation provisoire avec le Conseil départemental, adoptée par délibération N° 9.2015.II du 19 mars 2015, pour accueillir les vacanciers au Camping de Bairon : il invite l'assemblée à se prononcer au sujet des tarifs emplacements et règlement intérieur du camping. Après débats et réflexions les tarifs d'emplacements sont votés et composés de la manière suivante :

### **TARIF JOURNALIER EMBLEMENTS CAMPING (prix par nuit en euro)**

Forfait emplacement (tente ou caravane ou camping-car) : 1 ou 2 pers. +1 voiture	13,00
Personne supplémentaire (adulte et enfant de + de 6 ans)	3,50
Enfant de moins de 6 ans	gratuit
Branchement électrique	4,00
Animal	2,00
Formule groupe : prix par personne	3,70
Garage mort	5
<b>Réduction à compter du 15<sup>ème</sup> jour</b> , sur la somme totale due, de : (excepté taxe séjour)	20 %
<b>Forfait 30 jours par emplacement tout compris</b> (excepté taxe séjour)	250 €

### **En application de la délibération N°09/71 du 08.10.2009 de la 2 C 2 A :**

Taxe de séjour par nuit et par personne	0.38 €
---	--------

A l'exposé du règlement intérieur du camping, celui-ci est adopté à l'unanimité. L'assemblée adopte les tarifs ci-dessus à l'unanimité, applicables à compter du 30.04.2015 jusqu'à la fin d'activité du camping.

## **N° 11.2015.II : Création de deux emplois saisonniers à temps non complet pour un besoin occasionnel**

M Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois saisonniers pour un besoin occasionnel ; effectivement la municipalité a accepté par délibération n° 9.2015.II du 19.03.2015, la gestion provisoire du camping de Bairon, afin d'éviter sa fermeture pour la saison 2015.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3, 2° de La Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « *les collectivités territoriales peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel* ».

Pour assurer cette surcharge de travail, il convient de prévoir la création de deux emplois non permanents pour la période du **27.04.2015 au 19.06.2015 inclus**, et en fonction des besoins du : **01.09.2015 au 30.09.2015 inclus, de la façon suivante :**

-Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon échelle 3, à **17 h 30/35<sup>ème</sup>** IB 340 IM 321  
-Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon échelle 3, à **17 h 30/35<sup>ème</sup>** IB 340 IM 321

Détail des missions :

Poste d'adjoint technique territorial : entretien des sanitaires et des locaux, menues réparations, gestion et suivi des emplacements des vacanciers, accueil etc..

Poste d'adjoint administratif territorial : accueil des estivants, renseignements, gestion et suivi de la régie des emplacements : encaissements des droits de places, suivi administratif des vacanciers.

Les personnes nommées sur ces postes feront preuve d'adaptation ponctuelle en fonction des besoins.

Le Maire précise le maintien des postes en septembre si le camping reste ouvert et enregistre suffisamment de réservations : les périodes des contrats correspondants à ce mois précis seront adaptées aux besoins : elles pourront être inférieures au mois complet du 01.09.au 30.09.

L'assemblée adopte à l'unanimité la création des postes cités ci-dessus dans ces conditions, et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ces emplois saisonniers.

## **N° 12.2015.II : Création de deux emplois saisonniers à temps complet pour un besoin occasionnel**

Pour les mêmes motifs et missions émis dans la délibération précédente le maire expose la nécessité de prévoir la création de deux emplois non permanents pour la période du **20.06.2015 au 31.08.2015 inclus**, et en fonction des besoins du : **01.09.2015 au 30.09.2015 inclus, de la façon suivante :**

-Création d'un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon échelle 3, à **35h00 /35<sup>ème</sup>** IB 340 IM 321  
-Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon échelle 3, à **35h00/35<sup>ème</sup>** IB 340 IM 321

Le Maire précise le maintien des postes en septembre si le camping reste ouvert et enregistre suffisamment de réservations : les périodes des contrats correspondants à ce mois précis seront adaptées aux besoins : elles pourront être inférieures au mois complet du 01.09.au 30.09.

L'assemblée adopte à l'unanimité la création des postes cités ci-dessus dans ces conditions, et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ces emplois saisonniers.

## **N° 13.2015.II : renouvellement convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial : Parking Bus**

Le Maire rappelle au conseil municipal la mise à disposition par VNF de 340 m<sup>2</sup> du lieudit La Prise d'Eau-Le Port, au bénéfice de la Commune pour y permettre le stationnement des bus de la RDTA.

La précédente convention signée pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2014 arrivée à terme, il convient de la renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal accepte les conditions de ce renouvellement et autorise le Maire à signer la convention à intervenir puis à régler la redevance (316.20 € pour les 3 ans) selon les dispositions de l'article 5 de ladite convention.

## **N° 14.2015.II : Tarif location verres blidas de la salle des fêtes**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition de 204 verres type blidas pour la salle des fêtes. Il propose de les louer aux particuliers et associations qui en feront la demande lors des locations de la salle.

L'assemblée décide de les louer au tarif de : **0,10 € l'unité** ce, à compter du : **01.04.2015**.  
Les verres non restitués seront facturés au prix catalogue en vigueur.

---

### **DIVERS**

-M. SINGLIT Benoît expose avoir reçu les représentants du journal l'Union ; ceux-ci proposent de faire une publicité-reportage pour le marché hebdomadaire, sur plusieurs pages : en contre partie la commune s'engage à acheter 200 numéros à distribuer : l'assemblée accepte le principe.

-M. GROUD David sollicite le remplacement des portes de vestiaires du stade : l'assemblée donne son accord : des devis seront sollicités au préalable. La pose serait assurée par le club.

-Le Maire rappelle la décision du tir du feu d'artifice, derrière le terrain de foot et l'animation du 13 juillet sur le parking bas du COSEC.

-Me MASLACH Marie-Odile sollicite l'acquisition d'une imprimante couleur pour le domaine de la communication à la population : des devis seront demandés.

-La fête des mères sera organisée le 30 mai 2015 au foyer rural

-Dates à retenir

21.03.2015 : théâtre à la salle des fêtes au profit des restos du coeur

01.04.2015 : commission cadre de vie. 20 h 00

11.04.2015 : congrès départemental des anciens combattants organisé au Chesne

13.04.2015 : commission communication 20 h 00

14.04.2015 : conseil municipal 20 h 30

15.04.2015 : réunion CCAS 20 h 30

23.04.2015 : commission vie associative 20 h 00

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jour mois et an susdits. La séance est levée à 23 h 40